

## REGLEMENT DE CONSULTATION



CCI NOUVELLE-AQUITAINE

2, place de la Bourse  
CS 91 942  
33050 Bordeaux Cedex

**NOUVELLE-AQUITAINE.CCI.FR**

ACCORD-CADRE

20260609

Mission légale de co-commissariat aux comptes pour la certification des comptes sociaux et des comptes combinés des exercices 2026 à 2031 de la CCI Nouvelle-Aquitaine

---

CPV	Description
792123000	Services de contrôle légal des comptes

***Date et heure limites de remise des plis :***

***Lundi 14 septembre à 18h00***

***Date et heure limites de demande de renseignements complémentaires :***

***Lundi 07 septembre à 18h00***

***Profil d'acheteur :*** <http://www.marches-publics.gouv.fr>

## Table des matières

Mission légale de co-commissariat aux comptes pour la certification des comptes sociaux et des comptes combinés des exercices 2026 à 2031 de la CCI Nouvelle-Aquitaine.....	1
1. Objet et procédure.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Procédure de passation .....	3
1.3 Type de contrat/technique particulière d'achat.....	3
1.4 Durée de l'Accord-cadre.....	3
1.5 Allotissement.....	4
2 Conditions de la consultation .....	4
2.1 Délai de validité des offres.....	4
2.2 Groupement.....	4
2.3 Sous-traitance .....	4
2.4 Variantes.....	5
2.5 Contenu du dossier de consultation .....	5
2.6 Interdictions de soumissionner.....	5
3 Présentation des candidatures et des offres .....	6
3.1 Contenu du dossier de candidature .....	6
3.2 Contenu du dossier d'offre .....	7
4 Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.1 Transmission électronique.....	8
4.2 Copie de sauvegarde.....	8
5 Examen des candidatures et des offres .....	9
5.1 Examen des candidatures .....	9
5.1.1 Interdiction de soumissionner .....	9
5.2 Examen des offres.....	11

6. Attribution.....	12
7 Demandes Renseignements complémentaires .....	14

# 1. Objet et procédure

---

## 1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la mission légale de commissariat aux comptes de la CCI Nouvelle-Aquitaine pour la certification des comptes sociaux et des comptes combinés des exercices 2026 à 2031 ainsi que l'exécution de missions complémentaires.

La présente consultation est réservée à une profession réglementée qui requiert la preuve de l'inscription sur la liste pour exercer la fonction de commissaire aux comptes (article L822-1 du code de commerce).

## 1.2 Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.

## 1.3 Type de contrat/technique particulière d'achat

La présente consultation est un accord-cadre mono attributaire passé en application des articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est exécuté en partie par des prestations à prix forfaitaires correspondant à l'exécution de la mission légale de certification des comptes de la CCI Nouvelle-Aquitaine (comptes annuels et comptes combinés) et des prestations à prix unitaires pour les services complémentaires pour un montant maximum de 10 000 € HT. Ces services donnent lieu à l'émission de bons de commandes au fur et à mesure de la survenance du besoin.

Le montant total maximum de l'accord-cadre s'élève à 110 000 € HT pour toute la durée d'exécution.

## 1.4 Durée de l'Accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de six ans correspondant aux six exercices 2026 à 2031 inclus.

## 1.5 Allotissement

Conformément à l'article L2213-11 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement, la dévolution en lots séparés risquant de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations objets du marché.

# 2 Conditions de la consultation

---

## 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement de consultation.

## 2.2 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint conformément à l'article R2142-19 du code de la commande publique.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par chacun des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

Il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Néanmoins, chaque membre du groupement est tenu de produire l'ensemble des documents exigés pour le dossier de candidature visés à l'article 3.1.

Dans le cas où le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, il devra être indiqué dans l'acte d'engagement, le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres groupement.

## 2.3 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations objet de l'accord-cadre dans les conditions prévues aux articles L2193-2 et suivants et R.2193-3 et suivants du code de la commande publique.

Dans ce cas, il remet au stade de l'offre un DC4 dûment renseigné pour chaque sous-traitant présenté.

Si le candidat s'appuie sur les capacités techniques, financières et professionnelles d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution des prestations. Pour cela, il fournit, pour chacun de ces opérateurs, un DC2 complété conformément au présent règlement de consultation.

## 2.4 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- La Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - o Rapport sur les comptes annuels 2025
  - o Rapport sur les comptes combinés 2024
  - o Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») 11 décembre 2024 – téléchargeable depuis le site CCI France : <https://www.cci.fr/reseau-cci/cci-france/informations-legales#ancree-sommaire-5>
    - Norme 4.7 Commissaires aux comptes
    - Norme 4.8 Application du PCG
    - Norme 4.20 Comptes combinés et comptes consolidés ;
  - o Etats Financiers à faire valider par les commissaires aux comptes
- Le mémoire technique de réponse ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4.
- L'attestation sur l'honneur d'absence d'interdiction de soumissionner aux procédures de marchés publics ;
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 Interdictions de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, il est fait application des interdictions de soumissionner facultatives en application des articles L.2141-7 à L.2141-11 du même code.

## 3 Présentation des candidatures et des offres

---

Les réponses des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les réponses des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature contient les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les renseignements décrits ci-après.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent compléter les formulaires DC1 et DC2 joints au dossier de consultation des entreprises ou renseigner les informations y figurant sur papier libre.

En cas de groupement, les formulaires DC 1 et DC2 sont joints et renseignés **pour chaque membre du groupement**

1. **DC1** – Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants. Le DC1 comprend également la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique. Les candidats doivent s'assurer que l'ensemble des informations et notamment celles relatives à la déclaration sur l'honneur sont bien renseignées/cochées.

#### 2. **DC 2 – Déclaration individuelle ou du membre du groupement**

Le DC2 permet d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, les rubriques du DC2 désignées ci-après doivent être complétées en suivant les indications ci-dessous :

- **Capacité juridique (E1 à E2 du formulaire DC2)**
  - Numéro unique d'identification ou pour les entreprises établies à l'étranger la preuve de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent ;
  - Copie du jugement prononcé si le candidat est en cas de redressement judiciaire
- **Capacités financières (F1 à F4 du formulaire DC2)**
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires dans le domaine d'activité relatif aux prestations objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires à renseigner est celui de la société candidate et non celui de la

maison mère, sauf si le candidat s'appuie sur les garanties financières de la maison mère pour justifier de sa capacité financière.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Capacités professionnelles (G1/G2 du formulaire DC2)**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Le cas échéant, certification et démarche qualité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) en renseignant les informations énumérées ci-dessus.

- **Copie de l'attestation d'inscription sur la liste officielle de l'Ordre des Commissaires aux Comptes habilitant le candidat à exercer la profession de commissaire aux comptes ;**
- **Attestation sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts.**

## 3.2 Contenu du dossier d'offre

Le dossier d'offre doit être impérativement composé des pièces suivantes dûment complétées :

- L'**acte d'engagement** complété ;
- La **décomposition des prix globale et forfaitaire** (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Un **mémoire technique** répondant aux différents sous-critères du critère de valeur technique de l'offre prévus à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

## 4 Conditions d'envoi ou de remise des plis

---

Les plis devront être reçus avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 4.1 Transmission électronique

La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat avant les date et heure limites de remise des plis, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. L'offre précédente étant entièrement supprimée, les candidats doivent adresser l'intégralité des pièces composant le dossier et pas uniquement le document qui serait complété/modifié.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test disponible sur la plateforme.

Les candidats doivent prévoir le temps nécessaire pour effectuer le dépôt électronique afin que celui-ci parvienne avant les date et heure limites de remise des plis, notamment en cas de fichiers volumineux.

Attention : les plis dont le dépôt électronique a commencé avant les date et heures limites de remise des plis, mais qui s'achèverait après ce délai sont considérés comme hors délai et écartés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service support « clients » de la plateforme PLACE, à partir du formulaire disponible en ligne ou par téléphone.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

## 4.2 Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut adresser dans le délai imparti pour la remise des offres une copie de sauvegarde des documents constituant sa proposition dématérialisée, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention lisible

« copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »,

**ainsi que la raison sociale du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier recommandé ou déposée à l'adresse suivante avant la date limite de remise des plis :

CCI Nouvelle-Aquitaine -2 place de la Bourse 33050 Bordeaux

En cas de remise en mains propres contre récépissé la copie de sauvegarde peut être déposée de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou est écartée pour l'un des motifs ci-dessus, elle est détruite.

## 5 Examen des candidatures et des offres

---

### 5.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La candidature des opérateurs économiques se trouvant dans un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique est écartée.

Lorsque le motif d'exclusion concerne un des membres du groupement, le mandataire doit procéder à son remplacement par un autre opérateur économique dans un délai de dix jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique à l'encontre desquels il existe un motif d'exclusion ne peut être accepté en qualité de sous-traitant.

#### 5.1.1 Interdiction de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et l'obligation d'être en règle vis-à-vis des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, la CCI Nouvelle-Aquitaine retient les

interdictions de soumissionner suivantes, en application des articles L.2141-7 à L.2141-11 du code précité :

- les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de la CCI Nouvelle-Aquitaine, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du présent marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution,
- les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
- les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire ou facultative, il en informe, sans délai, la CCI Nouvelle-Aquitaine.

## 5.1.2 Interdiction de soumissionner en cas de groupement et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, la CCI Nouvelle-Aquitaine exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, la CCI Nouvelle-Aquitaine exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

La candidature des opérateurs économiques se trouvant dans un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique est écartée. Lorsque le motif d'exclusion concerne un des membres du groupement, le mandataire doit procéder à son remplacement par un autre opérateur économique dans un délai de dix jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique à l'encontre desquels il existe un motif d'exclusion ne peut être accepté en qualité de sous-traitant.

## 5.2 Examen des offres

Conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique, il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

DESCRIPTION	PONDERATION
<p><b><u>Critère 1 = Approche technique de la mission</u></b></p> <p>Sous-critère 1 : Capacité d'adaptation eu égard à la variété des activités, des procédures et des traitements comptables et budgétaires de la CCI</p> <p>1.a : Compréhension des enjeux de la mission et du contexte des CCI</p> <p>1.b : Proposition d'organisation de la mission</p> <p>1.c : Méthodologie d'audit</p> <p>Sous-critère 2 : Combinaison des comptes</p> <p>2.a : Compréhension des enjeux de la mission et du contexte des CCI</p> <p>2.b : Approche de la mission</p> <p>2.c : Méthodologie d'audit</p> <p>Sous-critère 3 : Capacité de collaboration et de réalisation de la mission</p> <p>3.a : Modalités de prise en charge du premier exercice comptable audité (31/12/2026)</p> <p>3.b : Organisation proposée sur la durée du mandat en co-commissariat</p> <p>3.c : Organisation et plan type d'une mission de contrôles comptables anticorruption</p> <p>Sous-critère 4 : Stabilité, qualification et importance numérique des équipes dédiées pour la réalisation des prestations</p> <p>4.a : Composition et expérience de l'équipe chargée de la mission</p> <p>4.b : Capacité à mobiliser les moyens nécessaires à la résolution de questions techniques complexes à l'entité CCI</p>	<p><b>50</b></p> <p><b>Sous-pondération 1 = 15</b></p> <p><b>Sous-pondération 2 = 15</b></p> <p><b>Sous-pondération 3 = 7</b></p> <p><b>Sous-pondération 4 = 13</b></p>
<b><u>Critère 2 = Proposition financière</u></b>	<b>45</b>
<b><u>Critère 3 = Critères RSE</u></b>	<b>5</b>

<p>Sous-critère 1 : Pertinence des mesures proposées pour réduire l'empreinte carbone des prestations du marché (optimisation des déplacements des équipes, dématérialisation des échanges de documents, ...)</p> <p>Sous-critère 2 : Pertinence des mesures proposées pour assurer la qualité de vie au travail (QVT) de l'équipe mobilisée dans l'exécution du marché (organisation, charge de travail, index de l'égalité professionnelle du cabinet et si possible de l'agence en charge du dossier ; équilibre hommes/femmes dans l'exécution de la mission ...)</p>	
<b>PONDERATION : TOTAL DES CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>100</b>

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

## 6. Attribution

---

L'accord-cadre sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est classée au premier rang de l'analyse des offres appréciées au regard des critères définis ci-dessus.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre est tenu de produire les pièces suivantes dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

- L'acte d'engagement signé manuscritement par un représentant dûment habilité,
- Lorsque le signataire intervient en vertu d'une délégation de pouvoir, il fournit la délégation de pouvoirs signée par la personne habilitée à engager la société,
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de

déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts délivrés par l'administration fiscale dont relève l'opération économique ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargée du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois, comprenant également pour les entreprises de plus de 20 salariés, l'information relative à la régularité du Titulaire quant à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste établie à partir du registre du personnel précise pour chaque salarié :
  - sa date d'embauche ;
  - sa nationalité ;
  - le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

#### En cas de redressement judiciaire :

- La copie des jugements prononcés

#### En cas de groupement d'opérateurs économiques :

- L'habilitation signée par chacun des membres du groupement justifiant la capacité du mandataire à les représenter. A défaut, le contrat est signé par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article 2143-14 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son

professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les pièces susvisées dans le délai imparti par la CCI Nouvelle-Aquitaine, son offre est rejetée et il est éliminé. Le soumissionnaire classé immédiatement après est alors sollicité pour produire les pièces susvisées afin que le marché lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2182-4 du code de la commande publique. Le marché est notifié au titulaire par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

## 7 Demandes Renseignements complémentaires

---

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> à partir de la messagerie de la consultation 2026-0609.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent intervenir au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des plis.**

Les réponses aux demandes de renseignements sont adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.